

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 juillet 2022**

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA.

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK.

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022**

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique avoir consulté trois établissements bancaires locaux en vue d'une ouverture de ligne de trésorerie de 150 000€, en attendant de percevoir les retours de subventions et du FCTVA 2021, largement supérieurs à la ligne souhaitée. En effet, dans un contexte actuel d'inflation des prix des matériaux et afin de pouvoir engager des travaux (notamment le terrain multisports et le square Antoine et Simone Veil) conformément aux devis initiaux soumis lors des attributions des subventions, il apparaît urgent d'envisager un emprunt, permettant le versement des acomptes sans attendre davantage.

Les trois propositions reçues sont les suivantes :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
<b>NATURE</b>	Ligne de Trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie à taux variable	Prêt Relais
<b>DUREE</b>	12 mois maximum	12 mois	3 ans
<b>TAUX D'INTERET ET INDEX ET VALEUR DE L'INDEX</b>	€ster flooré + marge de 0,90% (si €ster < 0, réputé = 0)	0,45% avec taux plancher de 0,45% Euribor 3 mois journalier -0,16% à juillet 2022	2,540% (prime liquidité du prêteur incluse)
<b>BASE DE CALCUL</b>	exact/360	-	30/360
<b>PAIEMENT DES INTERETS</b>	chaque trimestre civil par débit d'office	Trimestriel	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
<b>FRAIS DE DOSSIER / COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	200 €	300 €	200 €
<b>COMMISSION DE NON-UTILISATION</b>	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts	-	-
<b>MODALITES REMBOURSEMENT ANTICIPE</b>	-	-	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'offre du Crédit Agricole, qui paraît être la plus intéressante, du point de vue du taux d'intérêt. À noter que les intérêts ne seront appliqués que sur la partie des fonds utilisés (s'ils ont utilisés) et ne devraient donc pas excéder 1 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :**

- de choisir le Crédit Agricole comme partenaire financier pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de 150 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer et valider tous les documents afférents à ladite ligne de trésorerie.

## **2. Convention RGPD**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données, encadrant le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne, s'impose à toutes les entreprises et collectivités et nécessite de désigner un délégué. Il avait été décidé en 2020 de sous-traiter cette mission au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), qui propose de renouveler la convention relative à cette mission.

Le coût de la commune étant infime (0,057% de la masse salariale brute, soit 125,36€ par an), Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- de l'autoriser à signer la convention relative à cette mission et à prendre/signer tout document afférent à cette mission
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces mesures.**

## **3. RPQS**

### **a) Eau**

Monsieur Samuel NITTING présente et résume le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Il est à noter particulièrement :

- une diminution de la consommation d'eau de 0,9% (le volume est passé de 54 164m<sup>3</sup> en 2020 à 53 648m<sup>3</sup> en 2021)
- une amélioration du rendement du réseau (+10 %, soit environ 5 000m<sup>3</sup> d'économie), notamment grâce au remplacement des réseaux et aux diverses réparations effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **b) Assainissement**

Monsieur Samuel NITTING présente et résume le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Aucune évolution notable n'est à relever, hormis une augmentation du nombre d'abonnés (+18 foyers : 401 en 2021 contre 384 en 2020).

Il est à noter particulièrement l'attribution d'une prime de bons résultats pour le bon entretien de la station d'épuration. Cette prime devrait être reconduite en 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **4. Décision modificatives budgétaires**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au changement prochain de plan comptable des budgets de la commune (passage d'un plan M14 à un plan M57), et sur les recommandations de Monsieur Frédéric BONNOT de la Trésorerie de Blâmont, des modifications comptables sont à effectuer, notamment sur les amortissements, afin de commencer l'exercice comptable 2023 avec une balance des comptes correcte.

Madame Evelyne FORINI expose les modificatives budgétaires suivantes :

##### **a) Budget Assainissement**

Afin d'équilibrer les comptes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget Assainissement, les opérations comptables suivantes sont à effectuer :

Montant	Article	Section
+ 450,00 €	1641	en dépenses d'investissement
+ 450,00 €	021	en recettes d'investissement
+ 450,00 €	023	en dépenses de fonctionnement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon cette procédure.**

##### **b) Intégration des frais d'études**

Suite à la réalisation de travaux, il est nécessaire d'intégrer les frais d'études aux budgets Commune, Eau et Assainissement, de la manière suivante :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
COMMUNE	2151	95 561,19€	2031	95 561,19€
EAU	2156+2158	24 955,91€	203	24 955,91€
ASSAINISSEMENT	2156+2158	6 419,25€	203	6 419,25€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'intégrer les frais d'études dans les trois budgets cités ci-dessus.**

**c) Frais de ligne de trésorerie**

Suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie, il est nécessaire de prévoir des frais de dossier et d'intérêts par les opérations comptables suivantes :

SECTION	Article	DESIGNATION	MONTANT
Fonctionnement	6615	Intérêts	+ 1000€
Fonctionnement	627	Frais de dossier	+ 300€

À noter que ces crédits seront repris sur l'excédent budgétaire 2022 de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'approuver cette procédure.**

**5. Convention DDT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle avec la commune en vue de la possibilité de leur prise en charge de la gestion de certaines procédures de mises en demeure administratives en matière d'urbanisme (permis de construire, insalubrité, mise en sécurité, etc) au titre des articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ne pourra pas se substituer à la commune dans le choix des dossiers, mais pourra se substituer à elle pour la prise en charge des dossiers choisis, afin de bénéficier des compétences techniques ou juridiques spécifiques dans lesquelles la commune n'est pas spécialiste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'approuver la signature de cette convention.**

**6. Transfert de la compétence IRVE (création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont d'ajouter à ses statuts la compétence IRVE, dont les équipements de la

commune (tels que les bornes de recharge des véhicules) sont actuellement sous la compétence du Pays du Lunévillois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :**

- d'approuver le transfert de la compétence IRVE à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**7. Revalidation des devis SATD pour le terrain multisports et le contrôle de réception de l'aire de jeux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite procéder à une nouvelle validation des devis SATD, en vue d'une meilleure compréhension par le Feader et la Trésorerie de la ventilation comptable des règlements aux multiples prestataires engagés sur ce projet.

Les devis réactualisés à juillet 2022 sont les suivants :

		HT	TTC
A	SATD	47 155,00 €	56 586,00 €
B	FREETNESS	21 550,00 €	25 860,00 €
C	STV	25 360,00 €	30 432,00 €
		<b>94 065,00 €</b>	<b>112 878,00 €</b>

Il expose la nouvelle répartition suivante :

		HT	TTC	
1	A	<b>Terrain multisports</b>	31 954,00 €	38 344,80 €
	C	Sol terrain multisports	15 120,46 €	18 144,55 €
2	B	<b>Espace musculation fitness</b>	18 450,21 €	22 140,25 €
	C	Sol musculation fitness	8 730,54 €	10 476,65 €
3	A	<b>Aire récréative et sportive</b>	14 796,00 €	17 755,20 €
	C	Sol aire récréative et sportive	1 509,00 €	1 810,80 €
	A	Visite sécurité SATD	405,00 €	486,00 €
4	B	<b>Aire fitness seniors</b>	2 390,00 €	2 868,00 €
	B	Pose aire fitness seniors	709,79 €	851,75 €
		<b>94 065,00 €</b>	<b>112 878,00 €</b>	
		FCTVA	- 18 436,78 €	
		FEADER (70 % sur 95637,80)	- 65 845,50 €	
		Résiduel commune	<b>28 595,72 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve ces nouvelles dispositions.**

- **Informations et questions diverses :**

- Des étiquettes autocollantes pour les poubelles sont disponibles en mairie afin d'encourager les habitants de la commune à ne pas les laisser dehors lorsqu'il n'y a pas de collecte des ordures ménagères.
- Le remplacement de la plaque d'égout au lotissement Le Nid tardait car ses dimensions étaient particulières. Une nouvelle plaque a été commandée, mais ne pourra être installée que lorsque les températures auront diminué.
- Un accident de voiture a eu lieu à la zone de loisirs. Le véhicule a percuté les pierres de l'abri-fête. La question reste de savoir quelles dispositions seraient à prévoir afin de sécuriser la zone, notamment pour les piétons et autres promeneurs.

**Clôture de la séance à 22h00**

**Le Maire,  
T.MEURANT**

